



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE¹

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
----------------------------	-----------

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

**Adresse et commune(s)
d'implantation**

**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Conclusions

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

1. **What is the purpose of the study?**

long ° ' " lat ° ' "

Communes trav

[illegible]

Continued on next page.

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation ?

1	
2	

66

Non	
-----	--

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☐	
En zone de montagne ?	☐	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☐	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☐	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☐	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☐	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☐	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☐	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☐	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☐	
Dans un site inscrit ?	☐	☐	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☐	
D'un site classé ?	☐	☐	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☐	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☐	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☐ ☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☐	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☐ ☐	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☐ ☐	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☐ ☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☐ ☐	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☐	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

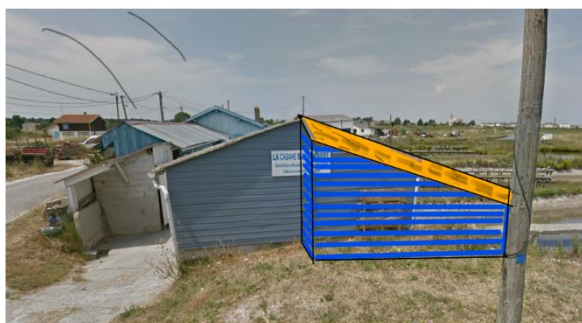
Fait à le,

Signature

PERMIS DE CONSTRUIRE

(ART. L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000



Maitre d'ouvrage des aménagements :

ETS GASS BRUNO

Représentant : **GASS Bruno**

1 IDENTITE DU DEMANDEUR,

GASS Bruno

Entreprise :

Port de Chaillevette
17890 Chaillevette

Siege :

5 rue du Chambion
17890 Chaillevette

Tél. : 06.88.09.85.33

Mail : huitresgass@akeonet.com

Site : <https://www.facebook.com/LaCabaneBuissonniere/>

SIRET : 49274134300015

Représentant : **GASS Bruno**

L'ETS BRUNO GASS est située à Chaillevette elle a été créée en 2006.

L'entreprise est composée de :

- D'une chef d'entreprise : son fils est en formation pour la reprise.
- Adhère à la marque Marennes Oléron
- 6ha de marais dont 4 en eau
- Un bâtiment ostréicole et mytilicole équipé de matériel professionnel de 88m², dont 31 m² de cabane d'expédition qui sera agrandie

La production est de 4 tonnes d'huîtres pour 10 tonnes vendues et 400 kg de gambas

2 EMBLACEMENT SUR LEQUEL LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE REALISES

2.1 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE GENERALE

Communes : Chaillevette

Prise : le port

Surface concernée : 40m²



2.1.1 VUE AÉRIENNE AVEC LOCALISATION DU PROJET

GEO CADASTRE **GEO Storm**

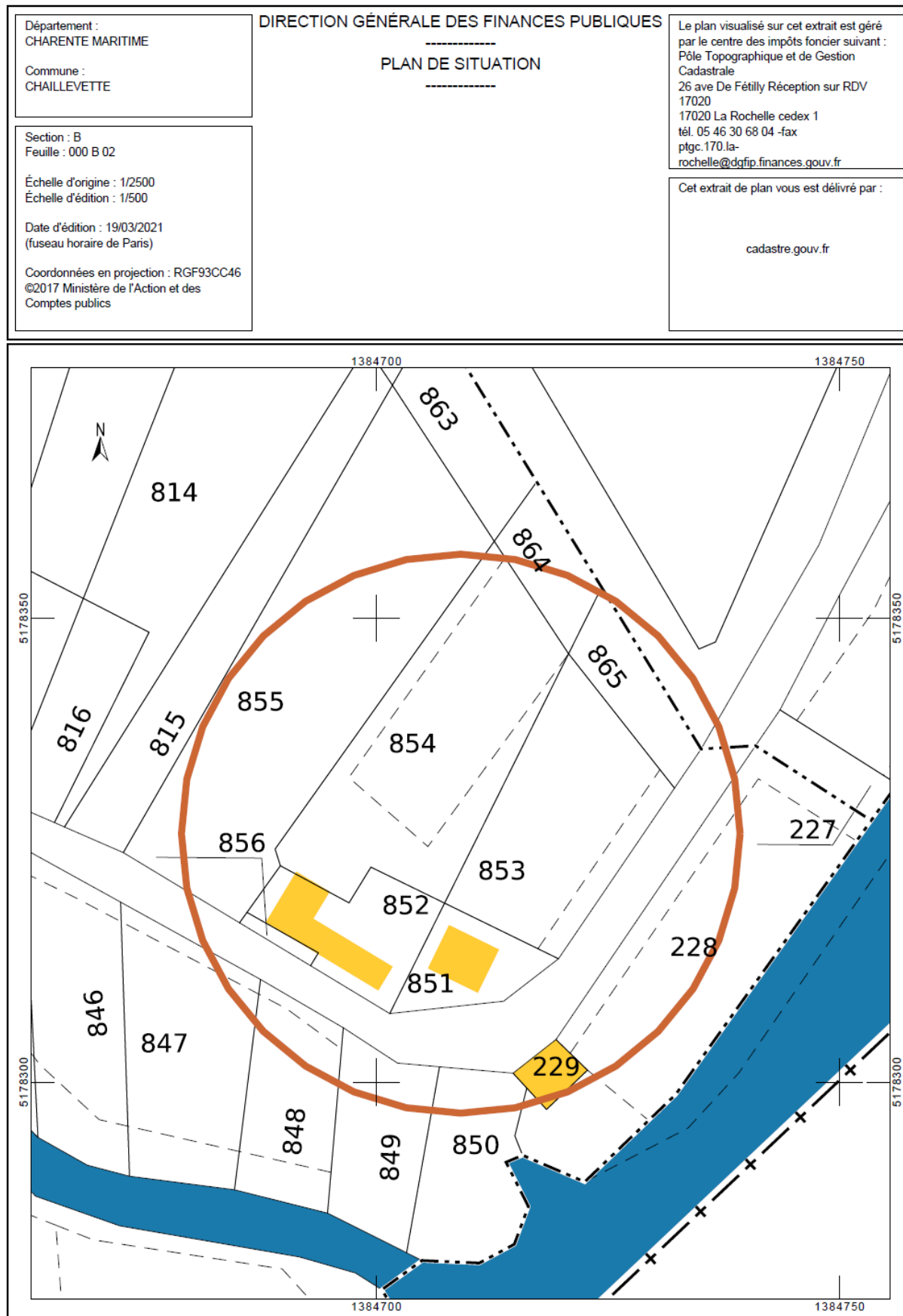


Utiliser la touche 'espace' pour déplacer la carte pendant que l'outil est activé...



2.1.2 PLAN CADASTRAL AVEC LOCALISATION DES PARCELLES CONCERNÉES

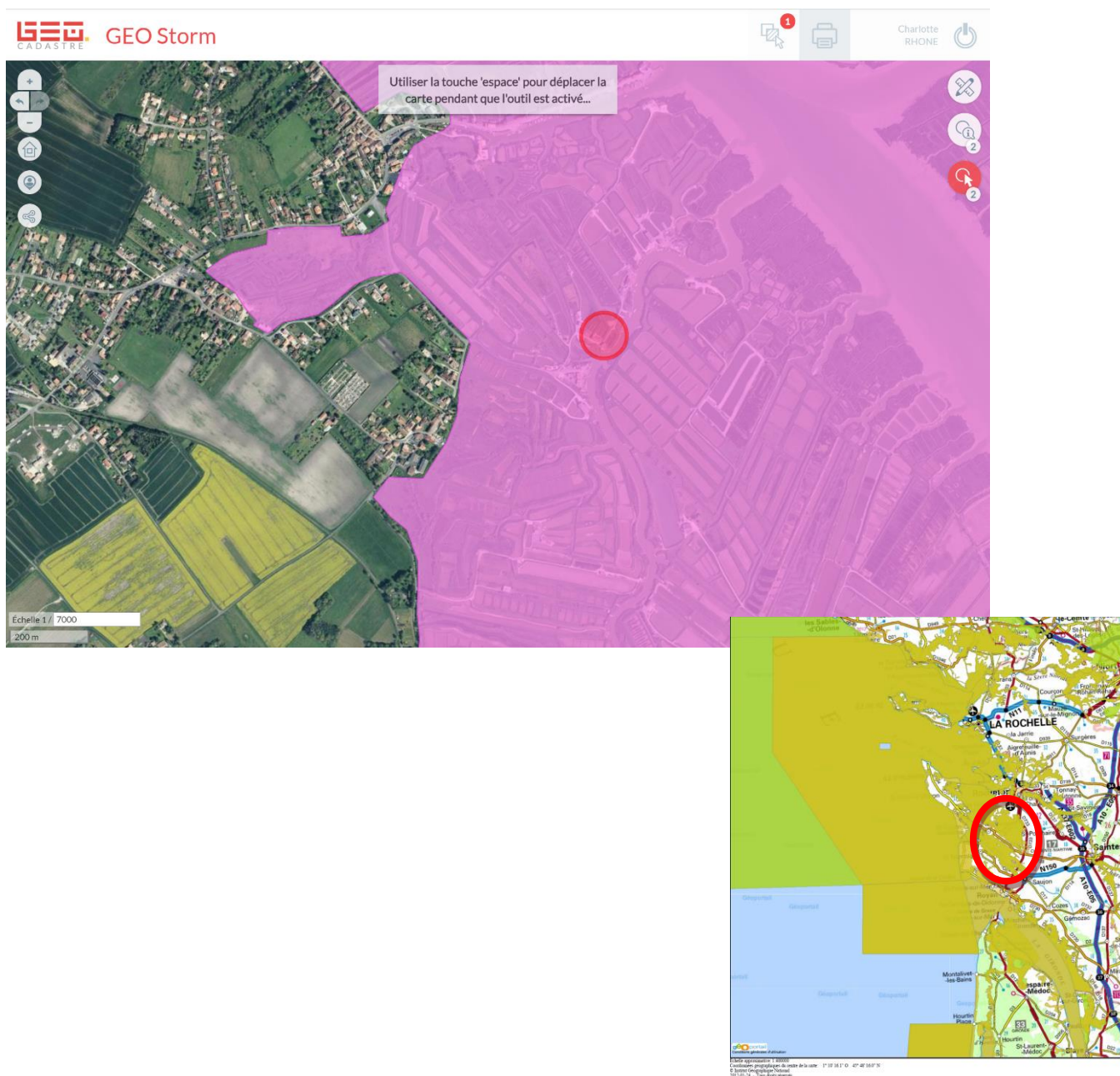
Parcelles concernées : n° 851 853 Section 0B



2.2 LOCALISATION PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

Les travaux sont dans un site de zone protégée où s'applique NATURA 2000 du Marais de Seudre (SIC) et du Marais et estuaire de la Seudre et de l'île d'Oléron (ZSP).

N° régional	Code Européen	Dépt. (s)	Nom du site	Emprise du site
30	SIC FR5400432	17	Marais de la Seudre	terrestre et marin
ZPS	ZPS FR5412020	17	Marais et estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron	terrestre et marin



Caractéristiques de la zone :

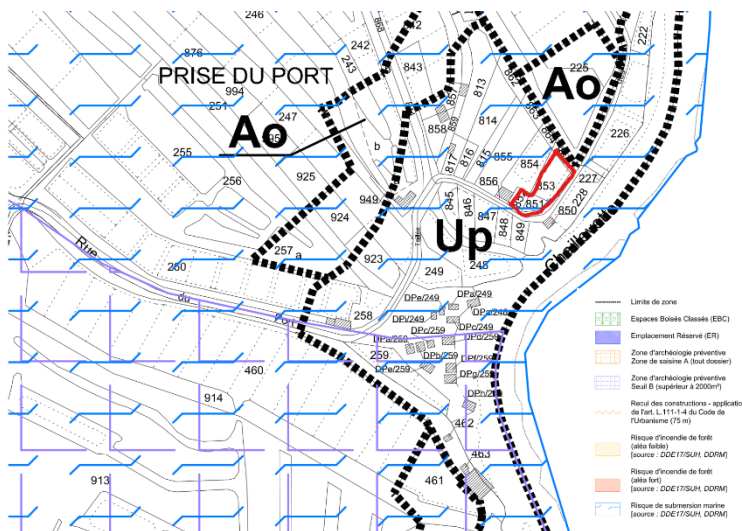
ZNIEFF (1 ou 2)	ZSC	ZPS	Arrêté de biotope	Réserve naturelle	Réserve de chasse	Sites classés ou inscrits	Parc naturel	PLU
Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Up

Sont interdits dans l'ensemble de la zone Up :

- Les installations et travaux divers soumis aux dispositions des articles R442.1 à R442.4.13 du Code de l'Urbanisme, sauf s'ils sont nécessaires à la vie ou à la commodité des occupants ou utilisateurs de la zone ; pour les affouillements et exhaussements de sol, sauf s'ils sont liés à la réalisation de constructions, installations ou ouvrages autorisés dans la zone,
- Les constructions à usage d'hébergement hôtelier,
- Les constructions à usage de bureaux non mentionnées à l'article Up2,
- Les constructions à usage de commerce non mentionnées à l'article Up2,
- Les constructions à usage d'habitation,
- Les constructions à usage industriel,
- Les constructions à usage artisanal non mentionnées à l'article Up2,
- Les constructions à usage d'entrepôt non mentionnées à l'article Up2,
- Le stationnement isolé de caravanes, hébergements légers de loisirs et résidences mobiles de loisirs, quelle qu'en soit la durée,
- L'ouverture ou l'exploitation de carrières, gravières ou décharges,
- Les dépôts de toute nature,
- Les bâtiments agricoles,
- Les groupes de garage y compris de caravanes sauf s'ils sont liés à une opération de construction réalisée sur le même terrain d'assiette.
- Les aires de jeux et de sports ouvertes au public,
- Les campings caravanning ainsi que les Parcs Résidentiels de Loisirs.
- Toutes les autres constructions non autorisées à l'article Up2

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont admises si elles respectent les conditions ci après :

- **Les constructions et installations, si elles sont en rapport direct avec l'exploitation du port et les activités ostréicoles**
- **L'extension ou la création de stands de dégustation** sous la réserve expresse qu'ils soient assainis par un système conforme aux normes en vigueur et interdisant tout rejet dans le milieu naturel Up Plan



- Les constructions et installations à vocation culturelle en rapport avec la promotion de l'activité et produits aquacoles
 - Le changement de destination des bâtiments existants s'ils sont nécessaires à un intérêt général lié à la mer, aux activités de la mer ou au tourisme. S'ils accueillent du public, il est impératif qu'ils soient raccordés à l'assainissement
 - Les dépôts s'ils sont liés à l'activité ostréicole ou aquacole.
- Dans les parties de la zone concernées par le risque de submersion défini dans l'Atlas des risques littoraux, la constructibilité est soumise aux conditions suivantes :
- Pour les terrains situés au-dessus de la cote de 4,00 m NGF, la constructibilité n'est pas soumise à conditions
 - Pour les terrains situés entre 3,50 et 4 m cote NGF, la constructibilité est limitée comme suit : o terrain nu isolé : inconstructibilité o terrain nu situé en continuité du bâti : constructibilité possible sous réserve de poser le plancher bas à une cote minimale de 4,20 m NGF o terrain construit : extension possible avec pose de plancher bas à une cote minimale de 4,20 m NGF.
 - Pour les terrains situés en-dessous de la cote de 3,50 m NGF : o terrain nu : inconstructibilité o terrain bâti : pas d'extension, pas de changement de destination vers du logement, pas de création de logement

3 NATURE DES TRAVAUX ET RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

3.1 DESCRIPTION DU PROJET

M. GASS souhaite améliorer ses conditions de travail et pouvoir obtenir un agrément sanitaire pour la création d'une nouvelle entreprise avec son fils Manuel. Son outils sera plus fonctionnel et respectera les règles sanitaires.

Il doit donc faire une extension de sa cabane de production et renforcer les bords de sa claire en mettant des pieux.

La conchyliculture, à Chaillevette, est partie intégrante au patrimoine local.

M. GASS fera réaliser ses travaux lui même pour la cabane et l'entreprise de terrassement Faure Guera pour les travaux de piquetage.

3.2 NATURE DES TRAVAUX

3.2.1 SITUATION AVANT LE PROJET

Actuellement l'entreprise est constituée de 2 bâtiments de petites tailles (88m² cumulé en bleu foncé). Avec une claire de réserve (violet) qui a besoin d'être renforcé côté route car elle s'affaisse et une claire d'affinage (bleu clair).



Affaissement bord de claire



3.2.2 SITUATION UNE FOIS LE PROJET REALISÉ

Renfort des bords de claires (marron)

Afin de consolider et de pérenniser la claire de réserve, il faut absolument que celle-ci soit renforcée.

Des pieux seront donc installés pour maintenir les bords et éviter les écroulements, tel que sur la photo ci-contre. Sur toute la ligne rouge soit 20m environ.

Extension bâtiment conchylicole (jaune)

Environ 30m² seront agrandi sur bâtiment de production (cf en jaune)





3.2.3 DEBLAIS /REMBLAIS :

Les déblais seront utilisés sur place pour renforcer les marais alentours.

Les déchets émis pendant les travaux seront acheminés à la déchetterie.

3.2.4 APPORT DE MATÉRIAUX EXTÉRIEURS :

Il n'y aura pas d'apport de matériel extérieur mis à part les matériaux de construction qui seront apportés sur le site progressivement en fonction des besoins du chantier.

3.2.5 BRUITS

Pendant les travaux, du bruit pourra se faire entendre une partie de la journée. Le dérangement peut être considéré comme non significatif. Ces bruits peuvent être assimilés aux bruits d'exploitation.

3.2.6 ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX

Les travaux sont estimés à environ 30 000€.

3.3 LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET

Les articles L 210-1 et suivants de la partie législative et les articles R. 214-1 à R. 214-56 de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, réglementent les usages et les incidences sur les milieux naturels liés à l'eau. En application de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, le projet peut être soumis aux rubriques suivantes de la nomenclature :

Rubriques potentiellement concernées	Nature de la rubrique	Régime dont relève le projet
3. 1. 0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la Zone asséchée ou mise en eau étant : 1 ° Supérieure ou égale à 1 ha (Autorisation) ; 2 ° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (Déclaration).	Non

Le projet n'est donc pas soumis à déclaration, au titre de la rubrique 3.3.1.0. du Code de l'Environnement, une évaluation des incidences NATURA 2000 sera réalisée conformément à l'article R 414-19 de ce même code .

L'ensemble du dossier présent, mis sera déposé avec la demande de permis de construire en mairie

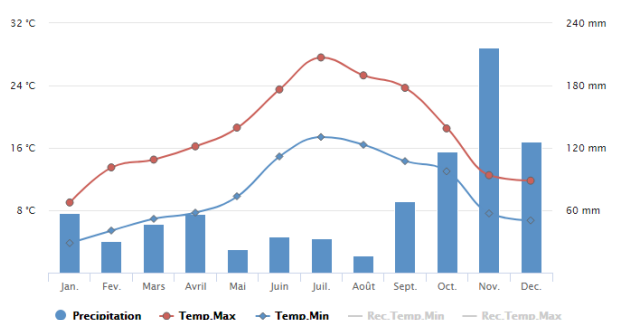
4 DOCUMENT D'INCIDENCE ET MESURES DE RÉDUCTIONS D'IMPACT

4.1 ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT AVANT LES TRAVAUX

4.1.1 ÉLÉMENTS DE DESCRIPTION GÉNÉRALE

—CLIMATOLOGIE, TEMPÉRATURE, PLUVIOMÉTRIE

Le climat est de type océanique, caractérisé par une relative douceur, des précipitations abondantes, relativement bien réparties et par une humidité atmosphérique élevée. L'été est néanmoins marqué par une période de déficit hydrique. Un ensoleillement fort, composante essentielle de l'exception climatique charentaise des climatologues, permet le maintien en aire disjointe d'un cortège d'espèces végétales et animales méridionales.



Données climatiques de la station				
Relevés de 2019 - La Rochelle				
	Température Minimale	Température Maximale	Hauteur de Précipitations	Durée d'ensoleillement
Janvier	3,8 °C	9,0 °C	57,3 mm	96,9 h
Février	5,4 °C	13,5 °C	30,3 mm	171,6 h
Mars	6,9 °C	14,5 °C	46,8 mm	225,2 h
Avril	7,7 °C	16,2 °C	56,8 mm	207,5 h
Mai	9,8 °C	18,6 °C	22,8 mm	272,8 h
Juin	14,9 °C	23,5 °C	35,1 mm	254,6 h
Juillet	17,4 °C	27,6 °C	32,9 mm	331,1 h
Août	16,4 °C	25,3 °C	16,8 mm	259,5 h
Septembre	14,3 °C	23,7 °C	68,8 mm	244,7 h
Octobre	13,0 °C	18,5 °C	116,8 mm	105,0 h
Novembre	7,6 °C	12,5 °C	216,5 mm	76,9 h
Décembre	6,7 °C	11,8 °C	126,1 mm	101,5 h

2019 - La Rochelle					
		Température minimale		Température maximale	
2019	Moyenne annuelle	10,3 °C		17,9 °C	
	Valeur quotidienne la plus basse	-1,5 °C	4 janvier 2019	4,3 °C	5 janvier 2019
	Valeur quotidienne la plus élevée	23,3 °C	25 juillet 2019	40,5 °C	27 juin 2019
Normales	Moyenne annuelle	9,5 °C		16,8 °C	
Records	Moyenne annuelle la plus basse	8,55 °C	2010	16,02 °C	2010
	Moyenne annuelle la plus élevée	10,61 °C	2014	18,04 °C	2003
	Valeur quotidienne la plus basse	-9,2 °C	01 mars 2005	-3,5 °C	08 février 2012
	Valeur quotidienne la plus élevée	23,7 °C	08 août 2003	40,5 °C	27 juin 2019
		Hauteur de précipitations		Nombre de jours avec précipitations	
2019	Total annuel	827,0 mm		120,0 j	
	Hauteur quotidienne la plus élevée	32,5 mm	23 septembre 2019		
Normales	Total annuel moyen	759,0 mm		113,9 j	
Records	Total annuel le plus bas	516,2 mm	2005	84,0 j	2015
	Total annuel le plus élevé	872,5 mm	2014	131,0 j	2001
		Durée d'ensoleillement		Nombre de jours avec bon ensoleillement	
2019	Total annuel	2347,3 h		100,0 j	
Normales	Total annuel moyen	-		-	
Records	Total annuel le plus bas	2136,2 h	2016		
	Total annuel le plus élevé	2411,7 h	2018	118,0 j	2018

4.1.2 DESCRIPTION DU TERRAIN AVANT LES TRAVAUX :

L'ETS BRUNO GASS est localisée dans une zone conchylicole, sur une zone portuaire ostréicole.

Il possède plusieurs bâtiments (surfaces cumulées 88m²) et un marais de claire de 635m² (claire + réserve)

4.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

4.2.1 INCIDENCE SUR L'ALIMENTATION EN EAU :

— sans objet, pas de nouveau prélèvement en cours d'eau pour l'alimentation

4.2.2 INCIDENCE DU REJET DES EAUX :

— sans objet, pas de rejet nouveau, pas d'augmentation de cubage. Branchement sur fosse existante.

4.2.3 INCIDENCES DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX :

Les travaux seront réalisés par l'entreprise FAURE GUERRA et par lui-même.

Des engins de chantier seront acheminés sur site à l'aide d'un porte-engin. Ils resteront sur place le temps des travaux.

L'entretien des engins se fera hors site, sauf panne exceptionnelle et blocage dans le marais. La vérification périodique de l'engin doit être à jour.

Quelques camions apporteront les matériaux de construction

Date prévisionnelle de début de travaux : 1^{er} juillet 2021

Date prévisionnelle de fin de travaux : octobre 2021

Durée : en fonction météo

4.2.4 INCIDENCE AVEC LES MILIEUX AQUATIQUES :

4.2.4.1 INCIDENCE SUR LES ZONES HUMIDES / ZONES INONDABLES

_sans objet,.

4.2.5 INCIDENCES SUR LA SANTÉ, LA SALUBRITÉ PUBLIQUE, LA SÉCURITÉ CIVILE, L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

—Aucune incidence sur la santé. Aucun intrant. L'extension d'un bâtiment et le renfort des bords de claires sont sans effet sur la santé.

4.2.6 AUTRES INCIDENCES ÉVENTUELLES :

— sans objet

4.3 INCIDENCES SUR LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES SITES NATURA2000

4.3.1 DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000

Les travaux sont dans un site de zone protégée où s'applique NATURA 2000 du Marais de Seudre (SIC) et du Marais et estuaire de la Seudre et de l'île d'Oléron (ZSP).

Tableau 1 : liste des sites NATURA 2000 littoraux et marins

N° régional	Code Européen	Dépt.(s)	Nom du site	Emprise du site	Cocher les sites concernés
30	SIC FR5400432	17	Marais de la Seudre	terrestre et marin	X
ZPS	ZPS FR5412020	17	Marais et estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron	terrestre et marin	X

Habitats inventoriés :

17 habitats naturels d'intérêt communautaire ont été répertoriés sur le site Marais de la Seudre, totalisant 9 547 ha, soit 68,18% du site.

Les habitats se répartissent en 4 grands groupes :

- Le complexe estuarien et salé
- Le complexe prairial
- Le complexe para-tourbeux insulaire
- Le complexe dunaire et dulçaquicole

Le complexe estuarien et salé

Ce complexe est retrouvé dans le marais.

Il regroupe 7 habitats de l'annexe I (Estuaires, Lagunes côtières, Prés salés à Spartina, Végétation pionnières à Salicornia, Prés salés atlantiques, Fourrés halophiles thermo-atlantiques, Végétation annuelle des laisses de mer) qui totalisent 7737 ha, soit 57.85% de la surface totale du site FR 5400432.

Véritable cœur patrimonial du site, il s'agit d'un ensemble d'habitats qui gravitent autour des flux d'eau salée/saumâtre et dont la qualité biologique est fortement dépendante de la qualité de ces flux. Dans de nombreuses situations, ces habitats sont reliés spatialement (mosaïque, contact) et fonctionnellement, en sorte que leur état de conservation est intimement lié. Ce complexe estuarien qualifie le site FR 5400432 comme un des grands sites estuariens de la façade sud-atlantique et de nombreuses communautés végétales et animales particulières lui sont attachées. Par ailleurs, une de ses originalités réside dans sa forte dépendance à certaines activités humaines qui ont modelé son visage et permettent encore, pour certaines, d'assurer son entretien et sa qualité : les 2137ha de bassins, référés ici à l'habitat « Lagunes côtières », en constituent l'exemple le plus frappant.

Espèces inventoriées :

Plus de 353 espèces animales ont été inventoriées. Parmi elles, on dénombre 39 espèces inscrites à la directive Oiseaux et 13 de l'annexe 2 de la directive habitats-faune/flore, dont 2 de conservation prioritaire. 29 espèces sont inscrites à l'annexe 4 de la directive habitats-faune-flore et sont donc à ce titre strictement protégées. Outre les espèces NATURA 2000, l'inventaire réalisé révèle la présence de 173 espèces protégées au plan national et 36 espèces inscrites aux nouvelles listes rouges nationales de l'UICN.

(Source : rapport de synthèse : Communauté de commune Marennes)

4.3.2 4.3.2. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU DOCOB

Les rapports des inventaires écologiques et socio-économiques ont été réalisés.

Les objectifs de conservations ont été validés en juillet 2011.

La validation du DOCOB date de mars 2012.

4.3.3 LES HABITATS NATURELS DE LA ZONE DU PROJET

Les inventaires réalisés dans le cadre de la démarche NATURA 2000 par la LPO, ont inventorié le site d'étude, la prise de Gravat, en tant que milieu « aquacole exploité » ce qui signifie que la structure paysagère ainsi que la diversité biologique sont le résultat de l'exploitation aquacole.

4.3.3.1 CELLULES PAYSAGÈRES :

4.3.3.1.1 AQUACOLE-EXPLOITÉ :

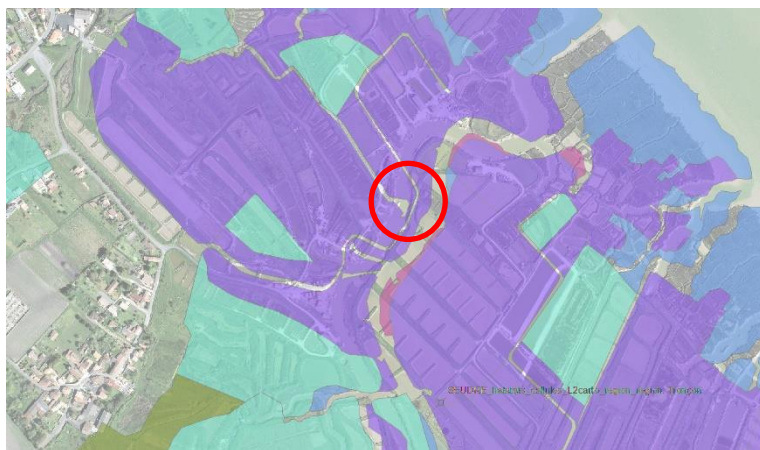
SURFACE : 2286 ha, soit 21 % de la partie terrestre du site.

Les habitats d'intérêt communautaire présents sur la cellule se répartissent aussi bien à l'intérieur et en bordure de bassins, que sur les abatteaux et chemins d'accès.

L'habitat lagune recouvre en partie ce type de cellule.

Critères d'identification :

- une succession de bassins ne présentant pas de coloration particulière à un développement important d'algues ou de végétation,
- des abatteaux plus ou moins larges et souvent recouverts de débris coquilliers blancs,
- la proximité de bâtiments d'exploitation,



- l'absence de bétail apparent.

4.3.3.2 HABITATS

L'habitat lagune peut être représenté dans la cellule paysagère aquacole exploitée.

Deux habitats sont principalement représentés dans ces cellules paysagères : Habitats Lagunes et Prés salés

Sur le site prévu des travaux, absence d'habitat Natura 2000. Terre sèche battue et plateforme de travail. : Les habitats présents sur les claires à proximité en fonctionnement ne seront pas impactés

4.3.3.2.1 LAGUNES EN MER A MARES (FAÇADE ATLANTIQUE) » 1150*-1 (COR 21)

L'habitat lagune est ici d'origine anthropique, créé à des fins aquicoles (saliculture puis conchyliculture et pisciculture). Ces lagunes sont caractérisées par des apports d'eau salée (marées, réseau de chenaux et fossés), d'eau douce (pluviométrie) et des sorties par évaporation en été pouvant conduire jusqu'à une phase d'assez pour certaines d'entre elles. Elles voient donc leur salinité varier de manière importante au cours de l'année.

Les lagunes présentes sur le site, ont été créées et entretenues par l'Homme à des fins aquicoles, or peu à peu ces pratiques se perdent, les lagunes souffrent alors de déprise. Le renouvellement des eaux salées n'étant plus ou mal permis, l'habitat se dégrade et à terme peut évoluer vers des habitats moins originaux.

La préservation de cet habitat étant principalement dépendante de son mode de gestion hydraulique, il est recommandé de favoriser la reprise d'activités extensives pour un renouvellement et un entretien régulier des voies de circulation de l'eau salée.

4.3.3.2.2 PRES SALES ATLANTIQUES

Les prés salés atlantiques se trouvent de façon étendue au sein des cellules « Prés salés » et « Sartières », contrairement aux autres cellules paysagères où ils se cantonnent linéairement ou ponctuellement en bordure de bassins et fossés.

L'ensemble des sous-types de prés salés atlantiques présents sur le site se développe sur un substrat argileux composé d'alluvions flamandaises plus ou moins récentes caractéristiques des grands marais arrière-littoraux, et que l'on qualifie de « bri récent brun » ou « bri ancien bleu ».

C'est ensuite la fréquence et la durée d'immersion par les eaux halines de la Seudre qui favorise tel ou tel autre sous-type :

L'état de conservation est bon à moyen selon les zones considérées.

- Régression de cet habitat le long de la Seudre, par érosion des berges.
- Destruction de l'habitat possible par remblaiement à des fins aquicoles et/ou de circulation.
- Réduction de la richesse spécifique du haut schorre par surpâturage.
- Homogénéisation des pratiques

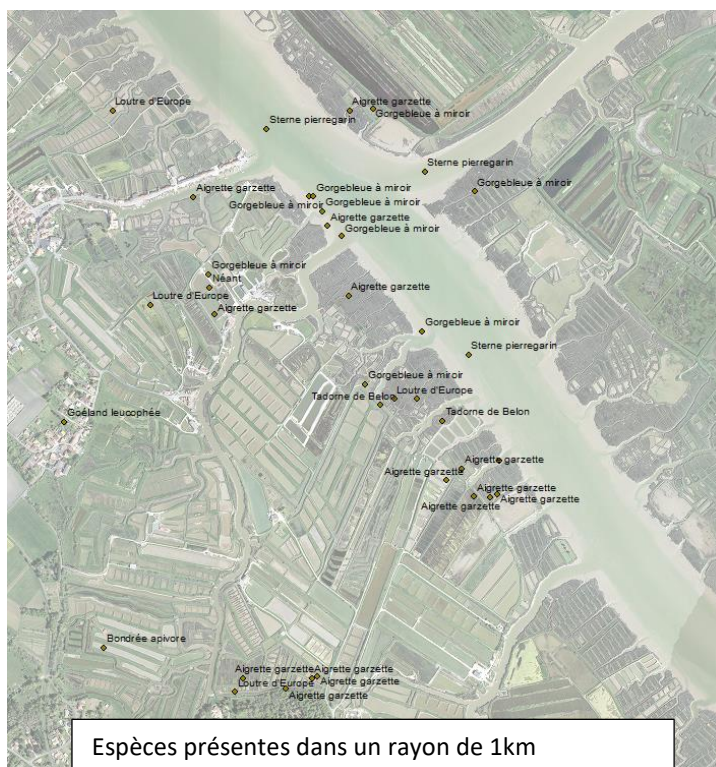
4.3.4 LES ESPÈCES FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES

4.3.4.1 FLORE :

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été identifiée sur le site NATURA 2000

4.3.4.2 FAUNE :

Cette analyse fait état de la présence d'espèces animales d'intérêt communautaire à proximité du site. Nous pouvons considérer l'absence de présence d'espèces sur le lieu exact des travaux.



4.3.4.2.1 ESPÈCES OBSERVÉES SUR 1KM AUTOUR DU SITE DE TRAVAUX :

- Site d'alimentation pour certains Ardéidés (, **aigrettes garzette**).
- Présence de
 - o Loutre d'Europe
 - o Gorge bleu à miroir
 - o Tadorne de belon
 - o Bondrée apivore...



4.4 LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS ET LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Sur le site précis des travaux, il n'y a pas d'espèce floristique et faunistique (pas de reproduction ou de nidification sur le site) reconnue au sein de NATURA 2000.

La cellule paysagère inventoriée en aquacole exploité, sera toujours exploitée de la même façon. Le trafic, et le public seront équivalents.

L'extension du bâtiment et le renfort des bords de claires permettront de meilleures conditions de travail et l'obtention de l'agrément sanitaire...

D'un point de vue santé humaine, le projet n'a aucun impact : aucun intrant ne sera utilisé.

Pendant les travaux, la pelle et les camions engendreront du bruit une partie de la journée. Mais le dérangement peut être considéré comme non significatif. L'activité conchylicole étant sur le site, les espèces Faunistiques, sur place, sont habituées au bruit d'exploitation.

L'exploitation du nouveaux bâtiment et des bassins n'entraînera pas de nuisances sonores et olfactives significatives : aucune incidence significative.

Nous pouvons considérer l'impact de ce projet comme non significatif, sur les habitats et espèces.

4.5 COMPATIBILITE AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR OU LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Les orientations D27 et D40 du SDAGE Adour Garonne, concernant la préservation, restauration et la gestion des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux sont respectées.

4.5.1 SDAGE

4.5.1.1 D27 PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES A FORTS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

« Pour toute opération soumise à autorisation ou à déclaration sur « les milieux aquatiques ou humides à forts enjeux environnementaux » du SDAGE, le document évaluant son impact sur l'environnement doit vérifier que le projet ne portera pas atteinte aux fonctionnalités des milieux.

L'opération ne peut être autorisée ou acceptée que si elle ne remet pas en cause de manière significative ces fonctionnalités, ou si les mesures compensatoires (ou autres), adaptées à l'enjeu identifié, visent à réduire de manière satisfaisante son impact sur l'état écologique de ces milieux. Dans ce cas, l'autorité administrative prescrit au maître d'ouvrage des dispositifs de suivi des travaux et d'évaluation de l'efficacité des prescriptions et des mesures compensatoires (article L. 214-1-I du code de l'environnement), en tenant compte de l'importance des projets et de la sensibilité des milieux. »

4.5.1.2 D40 ÉVITER, REDUIRE OU, A DEFAUT, COMPENSER L'ATTEINTE AUX FONCTIONS DES ZONES HUMIDES

« Tout porteur de projet doit, en priorité, rechercher à éviter la destruction, même partielle, ou l'altération des fonctionnalités et de la biodiversité des zones humides, en recherchant des solutions alternatives à un coût raisonnable.

Lorsque le projet conduit malgré tout aux impacts ci-dessus, le porteur de projet, au travers du dossier d'incidence :

- identifie et délimite la « zone humide » (selon la définition de l'article R. 211-108 du CE et arrêté ministériel du 24/06/2008 modifié en 2009) que son projet va impacter ;
- justifie qu'il n'a pas pu, pour des raisons techniques et économiques, s'implanter en dehors des zones humides, ou réduire l'impact de son projet ;
- évalue la perte générée en termes de fonctionnalités et de services écosystémiques* de la zone humide à l'échelle du projet et à l'échelle du bassin versant de masse d'eau ;
- prévoit des mesures compensatoires aux impacts résiduels. Ces mesures sont proportionnées aux atteintes portées aux milieux et font l'objet d'un suivi défini par les autorisations.

Les mesures compensatoires doivent correspondre à une contribution équivalente, en termes de biodiversité et de fonctionnalités, à la zone humide détruite.

En l'absence de la démonstration que la compensation proposée apporte, pour une surface équivalente supérieure ou inférieure à la surface de zone humide détruite, une contribution équivalente en termes de biodiversité et de fonctionnalités, la compensation sera effectuée à hauteur de 150% de la surface perdue (taux fondé sur l'analyse et le retour d'expérience de la communauté scientifique). La compensation sera localisée, en priorité dans le bassin versant de la masse d'eau impactée ou son unité hydrographique de référence (UHR) ; en cas d'impossibilité technique, une justification devra être produite.

4.5.2 LE SAGE SEUDRE

Les orientations QM3-4 et QM3-5 du SAGE Seudre (découlent des orientations du SDAGE ci-dessus), concernant la protection des milieux humides, leur restauration et les compensations possibles sont prises en compte.

4.5.2.1 ORIENTATION QM3 PROTEGER LES MILIEUX HUMIDES, VALORISER LEURS FONCTIONNALITES, RESTAURER LES MILIEUX DEGRADES, GERER LES SYSTEMES ANTHROPISES

Disposition QM3- 4 : Accompagner les porteurs de projets pour limiter l'impact des aménagements sur les zones humides

-Accompagnement réalisé avec visite de terrain avec DREAL et DDTM.

Disposition QM3- 5 : Préciser les modalités pratiques de compensation en cas d'altération ou de destruction de zones humides (selon disposition SDAGE D40 ci-dessus)

-Cf. mesures de compensation ci-dessous

5 PARTIE 5 : LES MOYENS DE SURVEILLANCE PREVUS

L'entreprise entretiendra l'ensemble de ses bâtiments, ses structures d'élevage et ses marais régulièrement, tout en respectant la réglementation